

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° AR2022-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS

**Arrêté de voirie portant alignement – Chemin Saint Jean - Noves
Communauté d'agglomération Terre de Provence**

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5216-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7, L 141-12 et R*116-2,

Vu le Code pénal, notamment son article 131-13,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2001 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Rhône-Alpilles-Durance »,

Vu la délibération du conseil de communauté « Rhône-Alpilles-Durance » du 22 mai 2002 sur la signature de la convention de mise à disposition de la voirie communautaire avec la commune de Noves concernant notamment le « Chemin de Saint-Jean » sur le territoire de la commune de Noves, en tant que voirie d'intérêt communautaire,

Vu la convention du 15 juillet 2002 relative à la mise à disposition entre la commune de Noves et la communauté de communes « Rhône-Alpilles-Durance » concernant le « Chemin de Saint-Jean » sur le territoire de la commune de Noves, en tant que voirie d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2012 portant transformation de la communauté de communes « Rhône-Alpilles-Durance » en communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 20 décembre 2021 portant classement du chemin de Saint-Jean dans le domaine public de la commune de Noves en tant que la voie communale n° 18,

Vu l'état et la conformation des lieux tel que constaté sur le terrain par Monsieur Xavier ALONSO, géomètre-expert,

Considérant que la communauté d'agglomération Terre de Provence, alors dénommée « Communauté de communes Rhône-Alpilles-Durance » s'est vue confier la gestion de la voie communale n° 18 dénommée « Chemin de Saint-Jean » par la commune de Noves, dans le cadre de la convention de mise à disposition du 22 mai 2002, en tant que voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que le gestionnaire d'une voirie d'intérêt communautaire appartenant au domaine public

routier est chargé d'en assurer l'entretien, en ce que cet entretien relève d'une dé
application de la loi,

Considérant qu'en qualité de gestionnaire de la voirie d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération Terre de Provence assume à travers les pouvoirs de sa présidente la police de la conservation des voies classées d'intérêt communautaire,

Considérant ainsi qu'il est nécessaire, dans le souci de la bonne conservation de la voirie d'intérêt communautaire mise à disposition par la commune de Noves à la communauté d'agglomération Terre de Provence, d'en déterminer précisément les limites de fait afin d'en garantir l'entretien,

Considérant qu'il est également nécessaire d'en préciser les limites dans le souci de garantir le respect des limites du domaine public routier,

Considérant qu'il est à ce titre nécessaire de délimiter précisément l'assiette de la voie communale n°18, dénommée « *Chemin de Saint-Jean* ».

ARRÊTE

Article 1 – Alignement :

L'alignement de la voie susmentionnée est défini par les plans annexés au présent arrêté, matérialisant la limite de fait du Chemin de Saint-Jean, domaine public routier d'intérêt communautaire, au droit des propriétés riveraines.

Article 2 – Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Atteintes au domaine public routier :

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R.116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

Article 4 – Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la communauté d'agglomération Terre de Provence et sera également notifié aux propriétaires riverains concernés.

Article 5 – Délais et voies de recours :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille – 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE - dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Eyragues, le 3 octobre 2022

La Présidente,
Corinne CHABAUD



Annexe

- Plans de géomètre-expert

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la communauté d'agglomération Terre de Provence.

Relevé par le géomètre
Application cadastrale (non contradictoire)

Alignement proposé

 Emprise chemin communal

 Emprise fossés d'irrigation (propriété ASA)



249 Avenue des Droits de l'Homme, B 96
34 000 MONTPELLIER

Tél: 07 81 13 81 86 e-mail : geo.expert34@gmail.com

PLAN DE DELIMITATION

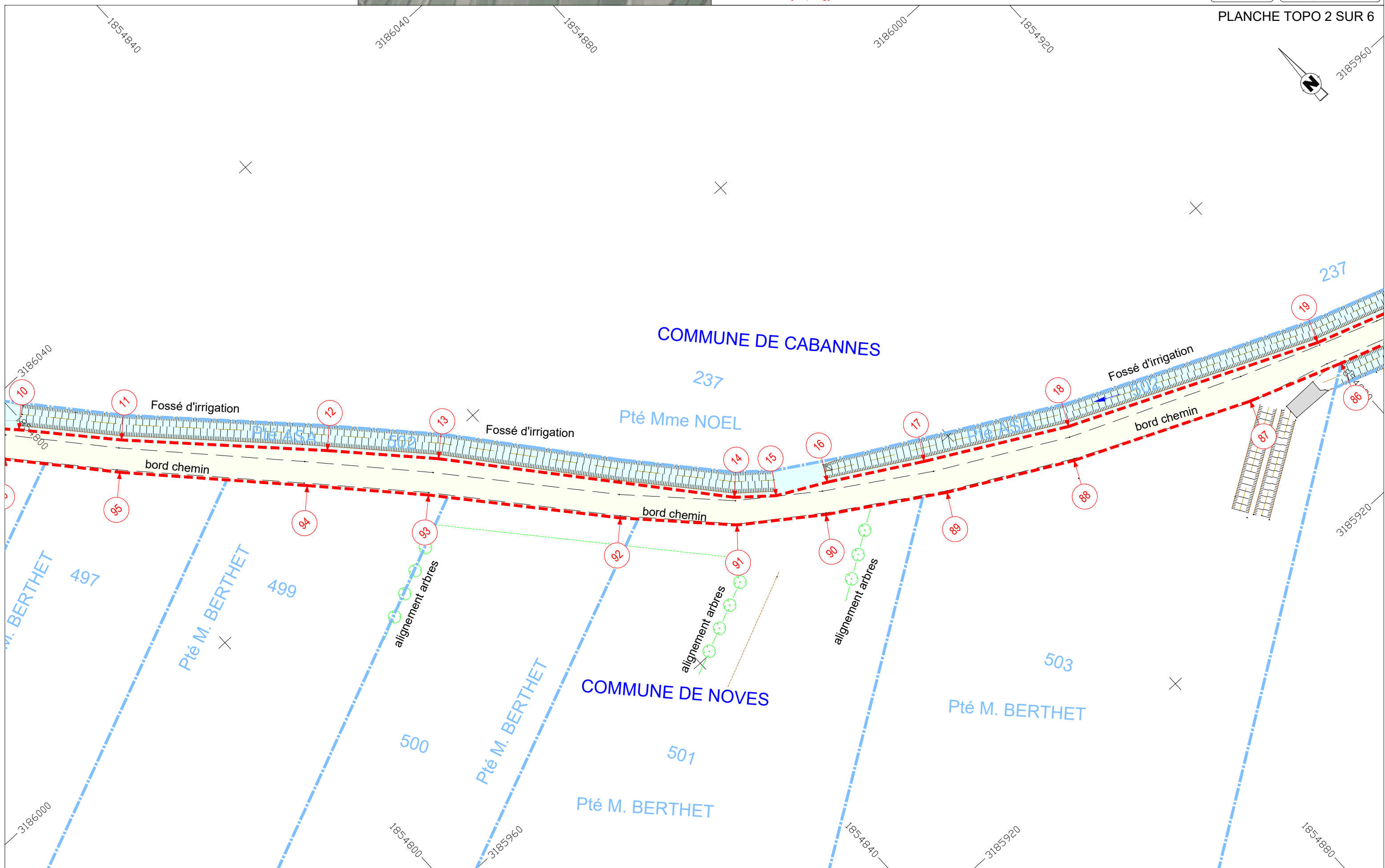
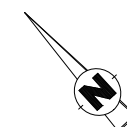
ANNEXE DE L' ALIGNEMENT INTERCOMMUNAL

Echelle : 1/400

Envoyé en préfecture le 05/10/2022 22043
Reçu en préfecture le 05/10/2022 PLANCHE TOPO 2 SUR 6
Affiché le **Bernard Levraut**
 ID : 013-200035087-20221003-AR-2022_07-AR

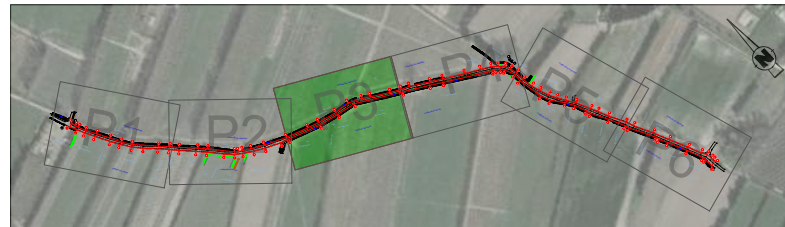
16/06/2022 L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature du Géomètre-Expert

PLANCHE TOPO 2 SUR 6



Alignement proposé

	Emprise chemin communal
	Emprise fossés d'irrigation (propriété ASA)



249 Avenue des Droits de l'Homme, B 96
34 000 MONTPELLIER

Tél: 07 81 13 81 86 e-mail : geo.expert34@gmail.com

"CHEMIN DE SAINT JEAN" Section C

PLAN DE DELIMITATION

ANNEXE DE L' ALIGNEMENT INTERCOMMUNAL

Echelle : 1/400

PROVENCE REF. FICHIER

Reçu en préfecture le 05/10/2022

100%

Affiché le

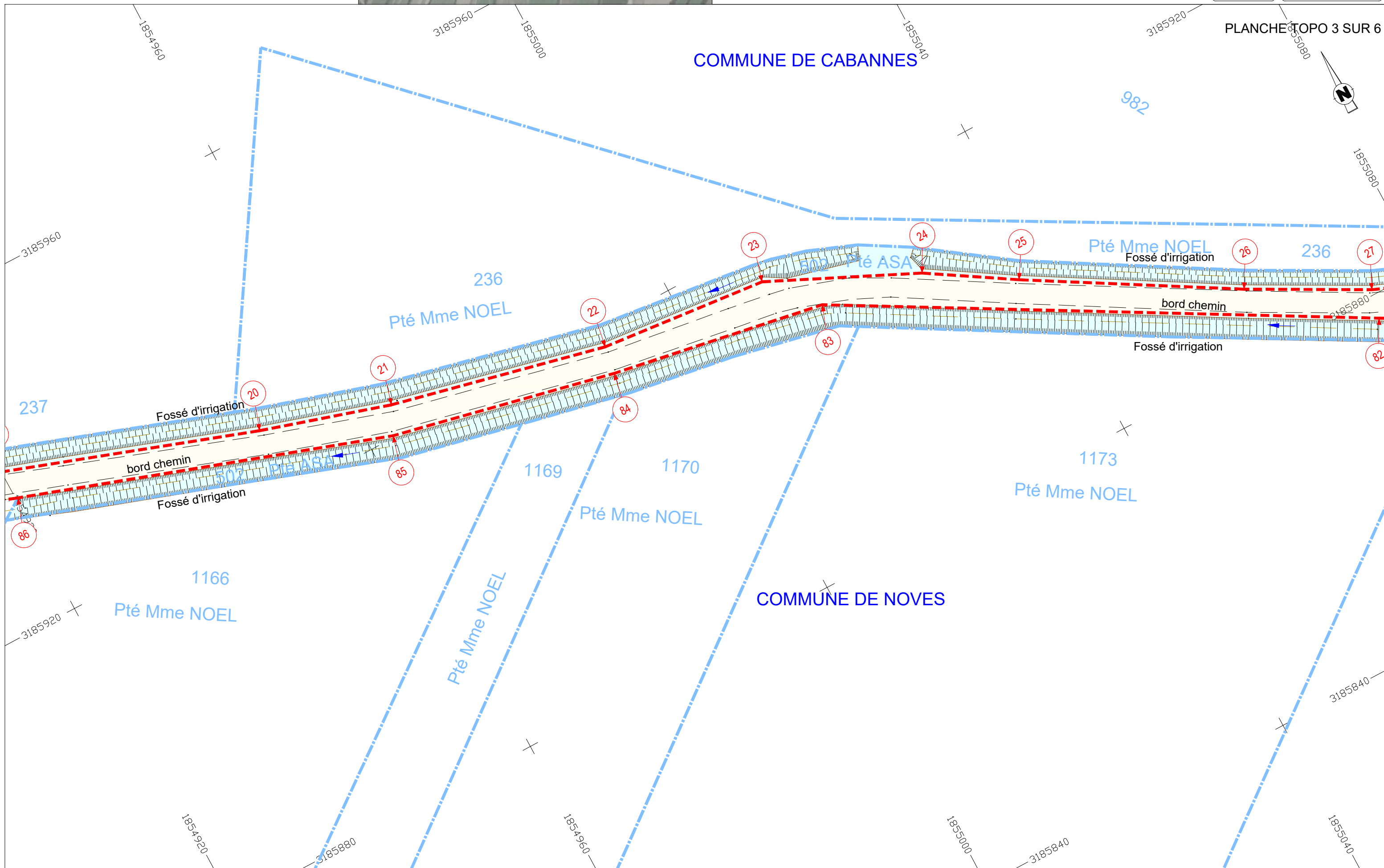
ID : 013-200035087-20221003-AR2022 07-AR

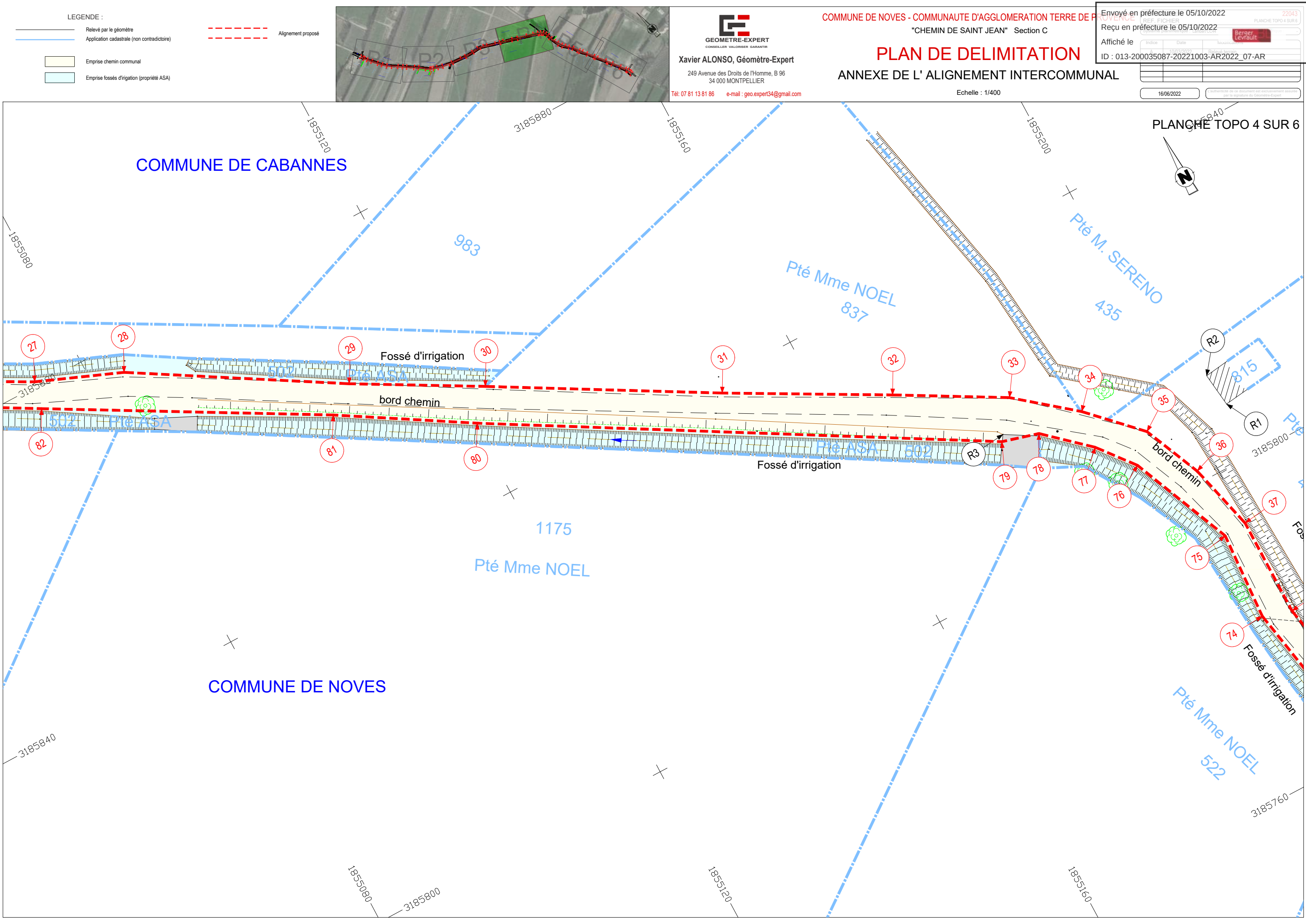
Indice	Exate	Worricatone
A	1003/2022	Reliev terran
200035087-20221003-AR2022_07-AR		

16/06/2022

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature du Géomètre-Expert

PLANCHE TOPO 3 SUR 6





LEGENDE :

- Relevé par le géomètre
- Application cadastrale (non contradictoire)
- Alignement proposé
- Emprise chemin communal
- Emprise fossés d'irrigation (propriété ASA)



GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISEUR GARANTIR

Xavier ALONSO, Géomètre-Expert
249 Avenue des Droits de l'Homme, B 96
34 000 MONTPELLIER

Tél: 07 81 13 81 86 e-mail : geo.expert34@gmail.com

COMMUNE DE NOVES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PAYSAN

"CHEMIN DE SAINT JEAN" Section C

PLAN DE DELIMITATION

ANNEXE DE L' ALIGNEMENT INTERCOMMUNAL

Echelle : 1/400

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

ID : 013-200035087-20221003-AR2022_07-AR

16/06/2022

Authenticité de ce document et enregistrement sécurisé par la signature du Géomètre-Expert

